



**Arrêté temporaire n°24-AT-0343
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DES HAUTES RIBES

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande émise par SARL T2G demeurant 115, route du Plan 06130 GRASSE représentée par Monsieur GIRARDO pour le compte de SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE VILLE DE GRASSE demeurant 10 avenue Francis De Croisset 06130 GRASSE représentée par Monsieur Lionel GIRARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (branchements et raccordements avec tranchées / eau potable) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/05/2024 au 17/05/2024 CHEMIN DES HAUTES RIBES

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, entre 9h et 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent 58 CHEMIN DES HAUTES RIBES :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation:

- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL T2G.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le découpage devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse, à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel perforant.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique dès la fin des travaux.

Article 5

L'entreprise T2G est autorisée à se rendre sur le chantier avec des véhicules d'un tonnage inférieur ou égal à 19T en passant uniquement par la RD4.

Pour rappel, le chemin des Hautes Ribes est limité à 3.5 T.

Fait à Grasse, le 08/05/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE VILLE DE GRASSE
- SARL T2G
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE

ANNEXES:

CF 23 - alternat par pilotage manuel

Fiche technique remblaiement de la tranchée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.